



Focus sur...

La CFTC, un engagement pour vous

Le CET

Saint Maclou a mis en place un système d'épargne temps lors d'un accord d'entreprise signé en juillet 2011 et modifié en juillet 2015. Le 9 novembre 2021 a été signé une modification de l'accord sur le CET.

Qu'est-ce que le CET ?

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux salariés de se constituer une épargne en capitalisant des jours de repos non pris et/ou des éléments de rémunération afin de bénéficier d'un congé rémunéré, d'une rémunération immédiate ou différée dans le temps.

Que peut on mettre sur son CET ?

Vous pouvez ajouter des jours d'ancienneté ou vos RTT non pris au cours de l'année mais aussi tout ou partie des primes de toute nature (travail le dimanche, travail les jours fériés, primes exceptionnelles) qui seront converties en jours ou fraction de jours.

Que puis-je faire avec ces jours ?

Lorsque vous avez accumulé des congés sur le CET, vous pouvez les utiliser quand vous le souhaitez en les prenant lors de congés divers comme un congé parental d'éducation, un congé pour création d'entreprise, un congé sabbatique, un congé de formation effectué en dehors du temps de travail, un congé sans solde d'au moins une semaine, en aménagement d'un temps partiel.

Vous pouvez aussi les utiliser en anticipation du départ volontaire en retraite, en retraite progressive ou en congé de fin de carrière.

Vous pouvez aussi bénéficier de cette épargne en la transformant par un complément de rémunération immédiat et/ou différé.

Attention toutefois, il y a une limite dans ce dernier cas. Vous ne pourrez pas débloquer plus de 10 jours par an pour les salariés et 11 jours pour les poseurs, peintres et aide-poseurs. Ce plafond peut être doublé sur 2 ans, soit un maximum de 20 jours ou 22 jours sur deux ans.

Quelle est la rémunération ?

Pour les salariés du siège ayant une rémunération fixe, le calcul est le suivant : nombre d'heures acquises X taux horaire comprenant les primes d'ancienneté / 151.67 h.

Pour les salariés du réseau ayant une rémunération avec une part variable le calcul porte sur le nombre d'heures acquises X Base CP + fixe / 151.67 h.

Il est à noter que l'entreprise abonde de 5 % sur les versements effectués.

Quelles sont les dernières modifications ?

L'avenant qui a été signé le 9 novembre 2021 a porté sur les points suivants :

- Le CET peut être alimenté deux fois dans l'année ; en juillet et en décembre.
- L'utilisation du CET n'est plus limitée dans le temps. Vous pouvez débloquer votre épargne après le premier versement en respectant le délai de prévenance. Concrètement, vous versez 2 jours sur votre CET en juillet, vous pouvez les utiliser ou vous les faire payer en septembre.
- Le déblocage du CET en mode rémunération permet de prendre jusqu'à 20 jours pour les salariés et 22 jours pour les poseurs et aide poseurs en cumulant sur deux ans.

*La CFTC
Dialoguer on y gagne tous*

Contact
contact@cftc-saintmaclou.fr